

NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 A 10 HEURES A LA SALLE DES
CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

1 – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 –

L'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

L'autorisation sera demandée au Comité syndical de payer en 2025 les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2024.

Les crédits d'investissement ouverts en 2024 s'élèvent à 37 803 478 euros.

Il sera demandé d'autoriser Monsieur le Président à payer en 2025 les dépenses d'investissement dans la limite de 9 450 869 euros sur les articles budgétaires répartis comme suit :

• Article	2051	5000,00 €
• Article	2041482	600 000,00 €
• Article	2041582	90 000,00 €
• Article	2181	10 000,00 €
• Article	21828	35 000,00 €
• Article	21838	10 000,00 €
• Article	21848	10 000,00 €
• Article	2315	6 000 000,00 €
• Article	2317	1 800 000,00 €

• Article	45811	390 869,00 €
• Article	45813	500 000,00 €
	Total	9 450 869,00 €

2 – Décision modificative – Immobilisation du patrimoine du Syndicat Territoire d’Energie Gers

Le rapport financier du concessionnaire ENEDIS s’établit comme suit :

« La valeur des actifs de la concession s’exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement. »

Au 31 décembre 2023, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCÉDÉS POUR LA CONCESSION

Total des ouvrages concédés	31/12/2023 (en K€ HT)	TTC (en K€)
Valeur brute comptable	688 789,00	826 546 ,80
Valeur nette comptable	387 539,00	465 046,80
Provisions constituées	32 941,00	39 529,20
Valeur de remplacement	930 170,00	1 116 204,00

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique, les branchements, les comptages et les colonnes montantes.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d’amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d’un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux natures d’ouvrage (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l’année.

Il sera proposé au Comité d’émettre une réserve sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENEDIS et dénoncée par le STEG dans une motion votée par le Comité du STEG. A ce titre, il sera proposé au Comité de rejeter les modes et durées d’amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel.

Il sera proposé au Comité :

- D'inscrire en dépense (compte 2411) et recette (compte 21534) la somme de 826 546,80 € afin de procéder à l'amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Territoire d'Energie Gers.
- De rejeter les modes et durées d'amortissement présentés unilatéralement par les services d'ENEDIS dans le compte rendu annuel d'activité.

3 – Attribution du marché de travaux de construction de réseaux d'électrification et de réseaux associés –

Suite à la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19 novembre 2024 à 9h00, le marché public de travaux pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 a été attribué.

Les différentes attributions par lot sont les suivantes:

N° du lot	Offre retenue	Note
1	BOUYGUES / ETPM	94,93
2	BARDE SUD-OUEST	94,51
3	CITEL	91,38
4	BARDE SUD-OUEST	95,25
5	SPIE SUD-OUEST	94,21
6	BARDE SUD-OUEST	95,25
7	EIFFAGE	92,25
8	BARDE SUD-OUEST / GABRIELLE	94,51
9	BOUYGUES / ETPM	94,93
10	BOUYGUES / ETPM	94,93

Il sera proposé aux membres du Comité d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce nouveau marché de travaux d'électrification rurale, d'éclairage public, de desserte en gaz et de génie civil téléphonique pour 2025.

Il faut noter que par délibération du 17 septembre 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer tous les marchés avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

4 – Cahier des charges de concession – Avenant n° 1

VU la Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente en date du 5 février 2020 reçu à la Préfecture le 7 février 2020

VU le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente en date du 5 février 2020 reçu à la Préfecture le 7 février 2020,

Dans le cadre de l'Article 2 de la présente Convention, il est prévu entre le concédant et le concessionnaire une clause de revoyure pour actualiser par avenant la situation contractuelle et permettre des modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession.

Le premier plan pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024 arrive à son terme.

Il est à noter que c'est un premier exercice et qu'il est beaucoup trop tôt pour tirer des enseignements par une projection sur les prochains plans pluriannuels d'investissement et sur la définition de la qualité du service du concessionnaire sur la concession.

L'année 2023 a fait l'objet d'un événement climatique qui a fortement influencé les indicateurs « qualité » et auquel le concédant attend une réponse d'ENEDIS au regard de ses obligations.

Les deux parties se sont rencontrées pour se projeter sur la période 2025-2028. Un bilan des investissements a été réalisé, le diagnostic technique a été actualisé et une proposition d'un nouveau PPI pour la période 2025-2028 a été élaboré en concertation conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession et à l'article 6.2.3 de l'annexe 2A du cahier des charges de concession.

Il sera proposé au Comité syndical d'adopter l'avenant n° 1 au contrat de concession auquel il sera fait lecture en séance. Il faut noter une augmentation substantielle des investissements d'ENEDIS sur la période pour répondre aux graves désordres causés sur les réseaux par les orages de l'année 2023.

Monsieur le Président sollicite le Comité syndical pour approuver le projet d'avenant et pour l'autoriser à contractualiser celui-ci avec ENEDIS.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation de réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation de réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

5 – Reconduction du marché TST : Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux – année 2025 –

Le Comité syndical a autorisé son Président à lancer un marché MAPA à bon de commande (Marché MAPA attribué le 07/06/2024).

La durée de ce marché est fixée à un an et peut faire l'objet d'une reconduction pour une durée unitaire d'un an.

VU la qualité d'exécution de l'entreprise et l'appréciation des prix réalisés, il sera proposé la reconduction pour une année.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- De reconduire ce marché pour un an et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette opération.
- De maintenir l'enveloppe de crédit à 50 000 euros TTC/an pour montant des prestations consacré à ce marché.

6 – Entrée de la SEM ENR 32 au capital de la société « SPV Fleurance » –

La candidature commune WATTEOS / ENR32 avait été validée par le conseil d'administration de la SEM ENR 32 du 8 avril 2024.

Cette candidature a remporté l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune de Fleurance et ce groupement va donc engager le développement d'un parc photovoltaïque sur cette commune.

Pour cela, il convient de créer une société de projet (SAS) qui disposera d'un capital de mille euros. L'actionariat de cette société de projet sera le suivant :

- 51 % WATTEOS INVEST
- 49% ENR 32

Un schéma contractuel prévoit la répartition des rôles entre WATTEOS INVEST et la SEM ENR 32 pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Les dépenses pour la SEM ENR 32 seront les suivantes :

- Acquisition d'actions : 490 euros
- Montant maximum de compte courant associé (CCA) pour la phase développement : 98 000 euros

Il sera demandé l'approbation du projet de prise de participation dans la société « SPV Fleurance » par la SEM ENR 32 au Comité syndical suivant les conditions préalablement énoncées.

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la SEM ENR 32 à prendre des participations à la hauteur de 49% dans la « SPV Fleurance » pour un montant de 98 490 euros.

7 – Questions diverses –

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

